



Comment devenir propriétaire de la maison de mon mari ?

Par **balpe beatrice**, le **03/04/2017** à **19:00**

Bonsoir,

Mon mari et moi-même sommes mariés sous le régime de la séparation de biens. Il a deux enfants d'un premier mariage j'en ai moi même trois et nous avons trois enfants en commun. Actuellement nous vivons dans ma maison (qui est mon bien propre) mais j'ai décidé de la vendre. Nous souhaitons aller vivre dans la maison de mon mari avec nos trois enfants. Des travaux d'aménagement de sa propriété sont nécessaires (aménagement d'un étage pour environ 40000 €) ces travaux vont être financés par la vente de ma maison. En conséquence mon mari veut sa maison qui lui appartient en totalité devienne également ma propriété. Est-ce possible ? mon notaire me dit que oui à la condition que le montant de l'héritage laissé par mon mari couvre largement le montant estimé du domicile.

Par **youris**, le **03/04/2017** à **20:16**

bonjour,

il existe plusieurs solutions.

votre mari peut vous vendre ou vous donner une partie de son bien.

vous pouvez changer de régime matrimonial pour prendre celui de la communauté universelle.

si le but est que vous puissiez rester dans la maison en cas de décès de votre mari, vous pouvez faire une donation de l'usufruit de l'universalité de ses biens meubles et immeubles, les enfants de votre mari recevant alors la nue propriété.

il ne faut oublier que le conjoint survivant eut demander à avoir la jouissance du bien qui assurerait la résidence principale.

par contre je ne comprends pas la condition du notaire à propos de l'héritage de votre mari.

votre mari peut vendre son bien propre et vous pouvez racheter un autre bien en indivision 50/50.

Je vous conseille de consulter un notaire qui saura vous conseiller en fonction de vos situations respectives et de vos souhaits.

salutations

Par **Visiteur**, le **03/04/2017** à **21:46**

Bonsoir,

Je rejoint l'ami youris, mais il y a possibilité que la communauté universelle soit refusée par le juge, c'est fréquent en présence d'enfants d'un premier lit.

En tout état de cause, lorsque vous vendrez votre bien propre, établissez et conservez des preuves des dépenses que vous aurez faites.